



Fiche de données de sécurité

Copyright, 2023, Compagnie 3M Tous droits réservés. La copie et/ou le chargement de cette information dans le but d'utiliser correctement les produits 3M est autorisé à condition que (1) l'information soit copiée dans sa totalité, sans aucun changement, sauf accord écrit préalable 3M, et (2) ni la copie, ni l'original ne soit revendu ou distribué autrement avec l'intention d'en tirer un quelconque profit.

| | | | |
|--------------------------|------------|---|------------|
| Référence FDS: | 11-3168-9 | Numéro de version: | 15.04 |
| Date de révision: | 13/11/2023 | Annule et remplace la version du : | 23/05/2023 |

Numéro de version Transport:

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement REACH n° 1907/2006 et à ses modifications.

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance ou du mélange:

3M(TM) Scotch-Weld(TM) Epoxy Adhesive 2216 Gray

Numéros d'identification de produit

62-2216-0530-6 62-2216-1435-7 62-2216-1436-5

7000000812 7000046357 7100262036

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

- Utilisations identifiées:

Adhésif structural

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

ADRESSE: 3M Belgium BVBA/SPRL, Hermeslaan 7, B1831 Diegem

Téléphone: +32 (0)2 722 51 11

E-mail: bnl-productsafety@mmm.com

Site internet <http://www.3m.com/be>

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+ 32 (0)2 722 54 23, hors d'heures d'ouvertures + 32 (0)2 722 5111, ou Centre Antipoisons + 32 (0)70 245 245

Ce produit est un kit ou un produit multi-composants qui consiste en plusieurs composants, emballés indépendamment. Une FDS pour chacun des composants est incluse. Veillez à ne pas séparer les FDS des composants de cette page de couverture. Les références des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des composants de ce produit sont:

10-3167-3, 10-3174-9

Information de transport

Reportez-vous à la section 14 des composants du kit pour les informations de transport

ETIQUETTE DU KIT

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Règlement Européen CLP N° 1272/2008/CE

CLASSIFICATION:

Corrosion / irritation cutanée, Catégorie 2 - H315

Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2 - H319

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1 - Sens. pour la peau 1; H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique, catégorie 3 - STOT SE 3; H336

Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe), Catégorie 1 - Aquat. Aig. 1; H400

Dangereux pour l'environnement aquatique (chronique), Catégorie 1 - Aquat. Chron. 1; H410

Pour le texte intégral des phrases H, voir section 16.

2.2. Eléments de l'étiquette

Règlement Européen CLP N° 1272/2008/CE

MENTION D'AVERTISSEMENT:

ATTENTION.

Symboles :

SGH07 (Point d'exclamation)SGH09 (Environnement)

Pictogrammes



Contient:

Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyl oxy)] bis(1-propanamine).

MENTIONS DE DANGER:

| | |
|------|---|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |

| | |
|------|---|
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|------|---|

MENTIONS DE MISE EN GARDE

Prévention:

| | |
|-------|---------------------------------------|
| P261A | Eviter de respirer les vapeurs. |
| P273 | Eviter le rejet dans l'environnement. |
| P280E | Porter des gants de protection. |

Intervention ::

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391

Recueillir le produit répandu.

Pour les conditionnements <= 125 ml, les mentions de danger et d'avertissement suivantes doivent être utilisées :

<= 125 ml mention de danger

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

<= 125 ml mention d'avertissement

Prévention:

P280E

Porter des gants de protection.

Intervention ::

P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Raison de la révision:

Kit : numéros des FDS composant le kit - L'information a été modifiée.

Étiquette: Ingrédients CLP - composants du kit - L'information a été modifiée.



Fiche de données de sécurité

Copyright,2025, Compagnie 3M Tous droits réservés. La copie et/ou le chargement de cette information dans le but d'utiliser correctement les produits 3M est autorisé à condition que (1) l'information soit copiée dans sa totalité, sans aucun changement, sauf accord écrit préalable 3M, et (2) ni la copie, ni l'original ne soit revendu ou distribué autrement avec l'intention d'en tirer un quelconque profit.

| | | | |
|--------------------------|------------|---|------------|
| Référence FDS: | 10-3167-3 | Numéro de version: | 12.01 |
| Date de révision: | 08/07/2025 | Annule et remplace la version du : | 20/02/2025 |

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement REACH n° 1907/2006 et à ses modifications.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance ou du mélange:

3M™ Scotch-Weld™ Epoxy Adhesive 2216 Gray Part B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

- Utilisations identifiées:

Adhésif.

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

ADRESSE: 3M Belgium BVBA/SPRL, Hermeslaan 7, B1831 Diegem
Téléphone: +32 (0)2 722 51 11
E-mail: CER-productstewardship@mmm.com
Site internet <http://www.3m.com/be>

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+ 32 (0)2 722 54 23, hors d'heures d'ouvertures + 32 (0)2 722 5111, ou Centre Antipoisons + 32 (0)70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Règlement Européen CLP N° 1272/2008/CE

Les classifications santé et environnement de ce matériau ont été établies en utilisant la méthode de calcul, sauf si des données de tests sont disponibles ou si la forme physique affecte la classification. Les classifications fondées sur des données de tests ou sur la forme physique sont notées ci-dessous, le cas échéant.

CLASSIFICATION:

Corrosion / irritation cutanée, Catégorie 2 - H315

Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2 - H319

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1 - Sens. pour la peau 1; H317

Dangereux pour l'environnement aquatique (chronique), Catégorie 2 - Aquat. Chr. 2; H411

Pour le texte intégral des phrases H, voir section 16.

2.2. Eléments de l'étiquette

Règlement Européen CLP N° 1272/2008/CE

MENTION D'AVERTISSEMENT:

ATTENTION.

Symboles :

SGH07 (Point d'exclamation)SGH09 (Environnement)

Pictogrammes



Ingrédients :

| Ingrédient | Numéro CAS | EC No. | % par poids |
|---|------------|-----------|-------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | 216-823-5 | 70 - 80 |

MENTIONS DE DANGER:

| | |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

MENTIONS DE MISE EN GARDE

Prévention:

| | |
|-------|---------------------------------------|
| P273 | Eviter le rejet dans l'environnement. |
| P280E | Porter des gants de protection. |

Intervention ::

| | |
|--------------------|--|
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P333 + P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |

Pour les conditionnements <= 125 ml, les mentions de danger et d'avertissement suivantes doivent être utilisées :

<= 125 ml mention de danger

| | |
|------|--------------------------------------|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
|------|--------------------------------------|

<= 125 ml mention d'avertissement

Prévention:

| | |
|-------|---------------------------------|
| P280E | Porter des gants de protection. |
|-------|---------------------------------|

Intervention ::

| | |
|-------------|--|
| P333 + P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
|-------------|--|

2.3 .Autres dangers

Inconnu

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Ne s'applique pas.

3.2. Mélanges

| Ingrédient | Identifiant(s) | % | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---------|---|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | (N° CAS) 1675-54-3 (N° CE) 216-823-5 (N° REACH) 01-2119456619-26 | 70 - 80 | Irr. de la peau 2, H315 Irr. des yeux 2, H319 Sens. cutanée 1, H317 Tox. aquatique chronique 2, H411 |
| Kaolin | (N° CAS) 1332-58-7 (N° CE) 310-194-1 | 20 - 30 | Substance avec une limite nationale d'exposition professionnelle |
| Dioxyde de titane | (N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17 | < 1 | Carc. 2, H351 (Inhalation) |

Voir en section 16 pour le texte complet des phrases H de cette section.

Limites de concentration spécifique

| Ingrédient | Identifiant(s) | Limites de concentration spécifique |
|---|---|--|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | (N° CAS) 1675-54-3 (N° CE) 216-823-5 | (C >= 5%) Irr. de la peau 2, H315 (C >= 5%) Irr. des yeux 2, H319 |

Pour les informations relatives aux valeurs limites d'exposition des ingrédients ou au statut PBT ou vPvB, consulter les sections 8 et 12 de cette Fiche de Données de Sécurité.

4. PREMIERS SOINS**4.1. Description des premiers secours:****Inhalation:**

Transporter la personne à l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si les signes et les symptômes se développent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer avec de grandes quantités d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets principaux, aigus et différés:

Les symptômes et effets les plus importants basés sur la classification CLP comprennent:

Irritation cutanée (rougeur localisée, gonflement, démangeaisons et sécheresse). Réaction cutanée allergique (rougeur, gonflement, cloques et démangeaisons). Irritation grave des yeux (rougeur importante, gonflement, douleur, larmoiement et troubles de la vision).

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non applicable

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

En cas d'incendie: Utiliser un agent d'extinction adapté pour le matériel combustible tel que l'eau ou mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Aucun inhérent à ce produit

Décomposition dangereuse ou sous-produits

| <u>Substance</u> | <u>Condition</u> |
|---------------------------------|------------------------|
| Aldéhydes | Pendant la combustion. |
| Hydrocarbures | Pendant la combustion. |
| Monoxyde de carbone | Pendant la combustion. |
| Dioxyde de carbone | Pendant la combustion. |
| Chlorure d'hydrogène | Pendant la combustion. |
| Cétones. | Pendant la combustion. |
| Vapeur toxique, gaz, particule. | Pendant la combustion. |

5.3. Conseils aux pompiers:

Portez un vêtement de protection intégral comprenant : casque, système de protection respiratoire autonome avec adduction d'air créant une pression positive à l'intérieur du casque, tablier et pantalon et manches resserrées autour des bras et des jambes, masque facial et chasuble pour protéger la tête.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Utiliser un équipement de protection individuelle en fonction des résultats d'une évaluation de l'exposition. Se reporter à la section 8 pour les recommandations relatives aux EPI. Si l'exposition prévue résultant d'un rejet accidentel dépasse les capacités de protection des EPI répertoriés à la section 8, ou est inconnue, sélectionner un EPI qui offre un niveau de protection approprié. Tenir compte des dangers physiques et chimiques du produit lors de cette opération. Des exemples d'ensembles d'EPI pour une intervention d'urgence pourraient inclure le port d'une tenue de protection en cas de rejet de matière inflammable ; le port de vêtements de protection chimique si la matière déversée est corrosive, sensibilisante, irritante cutanée importante ou peut être absorbée par la peau ; ou le port d'un respirateur à adduction d'air à pression positive pour les produits chimiques présentant des risques d'inhalation. Pour obtenir des informations sur les dangers physiques et pour la santé, se reporter aux sections 2 et 11 de la FDS. Évacuer la zone. Ventiler la zone. En cas de déversement important dans des zones confinées, apporter une ventilation mécanique pour disperser ou extraire les vapeurs selon les bonnes pratiques HSE.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions. En cas de renversements importants, couvrir les évacuations et construire des digues pour éviter l'écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir le renversement. Couvrir avec un matériau absorbant inorganique. N'oubliez pas, ajouter un matériau absorbant ne supprime pas le danger physique, la santé ou le danger pour l'environnement. Récupérer le matériau répandu. Mettre

dans un récipient fermé. Nettoyer les résidus avec un solvant approprié sélectionné par des personnes compétentes. Ventiler la zone. Lire et suivre les précautions d'emploi sur l'étiquette et la fiche de sécurité du solvant. Fermer le récipient. Éliminer le produit collecté dès que possible conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales applicables

6.4. Références à d'autres sections:

Se référer à la section 8 et à la section 13 pour plus d'informations

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Pour usage industriel/professionnel seulement. Pas pour la vente au consommateur ou l'utilisation. Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions. Nettoyer les vêtements souillés avant réemploi. Éviter tout contact avec des agents oxydants (par exemple: Chlore, l'acide chromique, etc)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker à l'écart des acides. Stocker à l'écart des agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations: voir section 7.1 et 7.2 pour des recommandations de manutention et de stockage. Voir section 8 pour les contrôles d'exposition et les recommandations de protection individuelle.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition:

Limites d'exposition professionnelle

Si un composant est divulgué à l'article 3, mais n'apparaît pas dans le tableau ci-dessous, une limite d'exposition professionnelle n'est pas disponible pour le composant.

| Ingrédient | Numéro CAS | Agence: | Type de limite | Informations complémentaires: |
|-------------------|------------|---------------|---|-------------------------------|
| Kaolin | 1332-58-7 | OELs Belgique | VLEP(fraction respirable) (8 heures) : 2 mg/m3 | |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | OELs Belgique | VLEP (8 heures) : 10 mg/m3 | |

OELs Belgique : Belgique. Exposure Limit Values.

VLEP

Valeurs limites de moyenne d'exposition

Niveaux dérivés sans effet (DNEL)

| Ingrédient | Produit de dégradation | Population | Type d'exposition humaine | DNEL |
|---|------------------------|------------|--|----------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | | Employé | Cutané, exposition à long terme (8 heures), effets systémiques | 8,3 mg/kg bw/d |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | | Employé | Exposition par voie cutanée, à court terme, des effets systémiques | 8,3 mg/kg bw/d |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | | Employé | Inhalation, exposition à long terme (8 heures), effets systémiques | 12,3 mg/m3 |
| Bis-[4-(2,3- | | Employé | Inhalation, exposition | 12,3 mg/m3 |

| | | | | |
|-----------------------------|--|--|---------------------------------|--|
| époxypropoxy)phényl]propane | | | court terme, effets systémiques | |
|-----------------------------|--|--|---------------------------------|--|

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

| Ingrédient | Produit de dégradation | Compartment | PNEC |
|---|------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | | Eau | 0,003 mg/l |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | | Sédiments de l'eau | 0,5 mg/kg d.w. |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | | Rejets intermittants dans l'eau | 0,013 mg/l |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | | Eau de mer | 0,0003 mg/l |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | | Sédiments de l'eau de mer | 0,5 mg/kg d.w. |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | | Usine de traitement des eaux d'égout | 10 mg/l |

Les procédures de surveillance recommandées: Les informations sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenues auprès du Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail (BeSWIC).

8.2. Contrôles de l'exposition:

De plus, se référer à l'annexe pour plus d'information.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Fournir une extraction appropriée des émissions pendant la polymérisation à chaud. Utiliser une ventilation générale et/ou une ventilation extractive locale pour maintenir les expositions à l'air en dessous des valeurs limites d'exposition et/ou contrôler la poussière / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser une protection respiratoire.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)**Protection des yeux/du visage:**

Sur la base des résultats d'évaluation de l'exposition, sélectionner et utiliser une protection des yeux / du visage pour éviter tout contact. La protection des yeux / du visage suivante est recommandée:

Lunettes de sécurité avec protection latérale.

Lunettes de protection ouvertes.

Normes applicables / Standards

Utiliser une protection oculaire conforme à l'EN 166.

Protection de la peau/la main

Sur la base des résultats d'évaluation de l'exposition, sélectionner et utiliser des gants et/ou des habits de protection pour éviter le contact avec la peau. Consulter le fabricant de gants et/ou d'habits de protection pour sélectionner les matériaux appropriés. Les gants en nitrile peuvent être portés par-dessus des gants de polymère stratifié pour améliorer la dextérité. Des gants constitués du/des matériaux suivants sont recommandés:

| Matériel | Epaisseur (mm) | Temps de pénétration |
|-----------------|----------------------------|----------------------------|
| Polymère laminé | Pas de données disponibles | Pas de données disponibles |

Normes applicables / Standards

Utiliser des gants testés conformément à l'EN 374.

Si le produit est utilisé dans des conditions de forte exposition (exemple pulvérisations, risque élevé d'éclaboussures, etc etc), l'utilisation d'une combinaison de protection peut s'avérer nécessaire. Choisissez et utilisez une protection du corps pour éviter le contact basé sur les résultats d'une évaluation de l'exposition. Le matériau de vêtements de protection suivant(s) est recommandé: Tablier - polymère stratifié

Protection respiratoire:

Une évaluation de l'exposition peut être nécessaire de décider si un appareil respiratoire est nécessaire. Si un appareil respiratoire est nécessaire, utiliser des masques dans le cadre d'un programme de protection respiratoire complet. Basé sur les résultats de l'évaluation de l'exposition, sélectionnez un des types de respirateur suivants afin de réduire l'exposition par inhalation:

Demi-masque respiratoire ou masque complet pour des vapeurs organiques et particules

Demi-masque respiratoire ou masque complet avec adduction d'air.

Pour des questions concernant une utilisation spécifique, consulter le fabricant de votre appareil respiratoire.

Normes applicables / Standards

Utiliser un appareil respiratoire conforme à la norme EN 140 ou EN 136

Utiliser un appareil respiratoire conforme à la norme EN 140 ou EN 136: Filtres types A & P

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se référer à l'annexe

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

| | |
|---|---|
| Etat physique: | Liquide |
| Aspect physique spécifique:: | Liquide visqueux |
| Couleur | Gris |
| Odeur | Légère d'époxy |
| Valeur de seuil d'odeur | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Point de fusion / point de congélation | <i>Non applicable.</i> |
| Point/intervalle d'ébullition: | <i>Non applicable.</i> |
| Inflammabilité | Non applicable. |
| Limites d'inflammabilité (LEL) | <i>Non applicable.</i> |
| Limites d'inflammabilité (UEL) | <i>Non applicable.</i> |
| Point d'éclair: | 248 °C [<i>Méthode de test: Pensky-Martens Closed Cup</i>] |
| Température d'inflammation spontanée | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Température de décomposition | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| pH | <i>la substance / le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)</i> |
| Viscosité cinématique | 84 586 mm ² /s |
| Hydrosolubilité | Nulle |
| Solubilité (non-eau) | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Coefficient de partage n-octanol / eau | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Pression de vapeur | <=13,3 Pa [<i>@ 25 °C</i>] |
| Densité | 1,33 g/ml [<i>@ 20 °C</i>] |

| | |
|---------------------------------|---|
| Densité relative | 1,33 [@ 20 °C] [Réf. Standard :Eau = 1] |
| Densité de vapeur relative | Non applicable. |
| Caractéristiques des particules | Non applicable. |

9.2. Autres informations:

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Composés Organiques Volatils

Pas de données de tests disponibles.

Taux d'évaporation:

Non applicable.

Masse moléculaire:

Pas de données de tests disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité:

Ce produit peut être réactif avec certains agents sous certaines conditions - voir les autres rubriques de cette section.

10.2 Stabilité chimique:

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter:

La polymérisation est source de chaleur. Ne pas polymériser une quantité supérieure à 50 grammes en milieu confiné pour éviter une réaction trop violente (exothermique) avec dégagement de forte chaleur et fumées.

10.5 Matériaux à éviter:

Acides forts

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Substance

Condition

Non applicable

Regarder section 5.2 pour les produits de décomposition pendant la combustion

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les informations ci-dessous peuvent ne pas être en accord avec la classification européenne du produit en section 2 et/ou la classification des ingrédients en section 3 si une classification pour des ingrédients spécifiques est prescrite par une autorité compétente. De plus, les déclarations et données indiquées en section 11 sont fondées sur les règles de calcul du SGH des nation unies et les classifications qui en dérivent à partir des évaluations des risques internes.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n ° 1272/2008

Les signes et symptômes d'exposition

Sur la base de données de tests et/ou d'informations sur les composants, ce produit peut provoquer les effets suivants sur la santé:

Inhalation:

Aucun effet pour la santé n'est attendu

Contact avec la peau:

Légère irritation cutanée: Signes / symptômes peuvent inclure une rougeur locale, un gonflement, des démangeaisons et la sécheresse. Sensibilisation de contact (autre que photosensibilisation) : les symptômes peuvent inclure rougeurs, enflures, cloques et démangeaisons.

Contact avec les yeux:

Irritation modérée des yeux: les symptômes peuvent inclure rougeurs, gonflements, douleurs, larmes et vision floue.

Ingestion:

Irritation gastro-intestinale : les signes et symptômes peuvent inclure douleur abdominale, troubles de l'estomac, nausées, vomissements et diarrhée.

Données toxicologiques

Si un composant est listé en section 3 mais n'apparaît pas dans une table ci-dessous, soit aucune donnée n'est disponible pour ce danger, soit les données ne sont pas suffisantes pour établir une classification.

Toxicité aiguë

| Nom | Route | Organismes | Valeur |
|---|--|------------|---|
| Produit | Ingestion | | Pas de données disponibles. Calculé 5 000 mg/kg |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Cutané | Rat | LD50 > 1 600 mg/kg |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Ingestion | Rat | LD50 > 1 000 mg/kg |
| Kaolin | Cutané | | LD50 Estimé pour être > 5 000 mg/kg |
| Kaolin | Ingestion | Humain | LD50 > 15 000 mg/kg |
| Dioxyde de titane | Cutané | Lapin | LD50 > 10 000 mg/kg |
| Dioxyde de titane | Inhalation - Poussières/ Brouillards (4 heures) | Rat | LC50 > 6,82 mg/l |
| Dioxyde de titane | Ingestion | Rat | LD50 > 10 000 mg/kg |

TAE = Toxicité Aiguë Estimée

Corrosion / irritation cutanée

| Nom | Organismes | Valeur |
|---|------------------------|---------------------------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Lapin | Moyennement irritant |
| Kaolin | Jugement professionnel | Aucune irritation significative |
| Dioxyde de titane | Lapin | Aucune irritation significative |

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

| Nom | Organismes | Valeur |
|---|------------------------|---------------------------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Lapin | Irritant modéré |
| Kaolin | Jugement professionnel | Aucune irritation significative |
| Dioxyde de titane | Lapin | Aucune irritation significative |

Sensibilisation de la peau

| Nom | Organismes | Valeur |
|---|-----------------|---------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Homme et animal | Sensibilisant |
| Dioxyde de titane | Homme et animal | Non-classifié |

Sensibilisation des voies respiratoires

| Nom | Organismes | Valeur |
|---|------------|---------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Humain | Non-classifié |

Mutagenicité cellules germinales

| Nom | Route | Valeur |
|---|----------|---|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | In vivo | Non mutagène |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | In vitro | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Dioxyde de titane | In vitro | Non mutagène |
| Dioxyde de titane | In vivo | Non mutagène |

Cancérogénicité

| Nom | Route | Organismes | Valeur |
|---|------------|------------------------------------|---|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Cutané | Souris | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Kaolin | Inhalation | Multipl es espèces animales. | Non-cancérogène |
| Dioxyde de titane | Ingestion | Multipl es espèces animales. | Non-cancérogène |
| Dioxyde de titane | Inhalation | Rat | Cancérogène |

Toxicité pour la reproduction

Effets sur la reproduction et / ou sur le développement

| Nom | Route | Valeur | Organismes | Test résultat | Durée d'exposition |
|---|-----------|--|------------|----------------------|------------------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Ingestion | Non classifié pour les effets sur la fertilité féminine | Rat | NOAEL 750 mg/kg/jour | 2 génération |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Ingestion | Non classifié pour les effets sur la fertilité masculine | Rat | NOAEL 750 mg/kg/jour | 2 génération |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Cutané | Non classifié pour les effets sur le développement | Lapin | NOAEL 300 mg/kg/jour | Pendant l'organogénèse |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Ingestion | Non classifié pour les effets sur le développement | Rat | NOAEL 750 mg/kg/jour | 2 génération |

Organe(s) cible(s)

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Pour le composant/les composants, soit aucune donnée n'est disponible pour ce danger, soit les données ne sont pas suffisantes pour établir une classification.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

| Nom | Route | Organe(s) cible(s) | Valeur | Organismes | Test résultat | Durée d'exposition |
|---|-----------|---|---------------|------------|------------------------|--------------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Cutané | Foie | Non-classifié | Rat | NOAEL 1 000 mg/kg/jour | 2 années |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Cutané | Système nerveux | Non-classifié | Rat | NOAEL 1 000 mg/kg/jour | 13 semaines |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Ingestion | Système auditif Coeur Système endocriné système | Non-classifié | Rat | NOAEL 1 000 mg/kg/jour | 28 jours |

| | | | | | | |
|-------------------|------------|---|---|--------|----------------------|----------------------------|
| | | hématopoïétique Foie des yeux Rénale et / ou de la vessie | | | | |
| Kaolin | Inhalation | pneumoconiosis | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée | Humain | NOAEL NA | Exposition professionnelle |
| Kaolin | Inhalation | Fibrose pulmonaire | Non-classifié | Rat | NOAEL Non disponible | |
| Dioxyde de titane | Inhalation | Système respiratoire | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. | Rat | LOAEL 0,01 mg/l | 2 années |
| Dioxyde de titane | Inhalation | Fibrose pulmonaire | Non-classifié | Humain | NOAEL Non disponible | Exposition professionnelle |

Danger par aspiration

Pour le composant/les composants, soit aucune donnée n'est disponible pour ce danger, soit les données ne sont pas suffisantes pour établir une classification.

Contactez l'adresse ou le numéro de téléphone indiqué sur la première page de la FDS pour informations toxicologiques sur cette matière et / ou de ses composants.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme un perturbateur endocrinien pour la santé humaine.

Section 12 : Informations écologiques

Il est possible que les informations suivantes ne correspondent pas à la classification de documents de l'UE en section 2 et / ou les classifications de certains ingrédients en section 3 si les classifications de certains ingrédients sont attribuées par une autorité compétente. En outre, les données en section 12 sont fondées sur les règles de classification selon SGH UN et selon les classifications dérivées d'avis 3M.

12.1 Toxicité:

Aucun test sur le produit disponible

| Matériel | N° CAS | Organisme | Type | Exposition | Test point final | Test résultat |
|---|-----------|--------------------|--------------------|------------|------------------|---------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | Boue activée | Composant analogue | 3 heures | IC50 | >100 mg/l |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | Truite arc-en-ciel | Estimé | 96 heures | LC50 | 2 mg/l |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | Puce d'eau | Estimé | 48 heures | EC50 | 1,8 mg/l |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | Algues vertes | Expérimental | 72 heures | ErC50 | >11 mg/l |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | Algues vertes | Expérimental | 72 heures | NOEC | 4,2 mg/l |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | Puce d'eau | Expérimental | 21 jours | NOEC | 0,3 mg/l |
| Kaolin | 1332-58-7 | Puce d'eau | Expérimental | 48 heures | LC50 | >1 100 mg/l |

| | | | | | | |
|-------------------|------------|-------------------|--------------|-----------|------|--------------|
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Boue activée | Expérimental | 3 heures | NOEC | >=1 000 mg/l |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Diatomée | Expérimental | 72 heures | EC50 | >10 000 mg/l |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Vairon de Fathead | Expérimental | 96 heures | LC50 | >100 mg/l |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Puce d'eau | Expérimental | 48 heures | EC50 | >100 mg/l |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Diatomée | Expérimental | 72 heures | NOEC | 5 600 mg/l |

12.2 Persistance et dégradabilité:

| Matériel | N° CAS | Type de test | Durée | Type d'étude | Test résultat | Protocole |
|---|------------|--|----------|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | Expérimental Biodégradation | 28 jours | Demande biologique en oxygène | 5 % Demande biologique en oxygène DBO/Demande chimique en oxygène | OECD 301F - Manometric Respiro |
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | Expérimental Hydrolyse | | Demi-vie hydrolytique (pH 7) | 117 heures (t 1/2) | OCDE 111 Fonction d'hydrolyse du pH |
| Kaolin | 1332-58-7 | Données non disponibles ou insuffisantes | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Données non disponibles ou insuffisantes | N/A | N/A | N/A | N/A |

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

| Matériel | CAS N° | Type de test | Durée | Type d'étude | Test résultat | Protocole |
|---|------------|---|----------|---|---------------|-------------------------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | Expérimental Bioconcentration | | Lod du Coefficient de partage octanol/eau | 3.242 | OCDE 117 méthode HPLC log Kow |
| Kaolin | 1332-58-7 | Données non disponibles ou insuffisantes pour la classification | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Expérimental BCF - Poisson | 42 jours | Facteur de bioaccumulation | 9.6 | |

12.4. Mobilité dans le sol:

| Matériel | CAS N° | Type de test | Type d'étude | Test résultat | Protocole |
|---|-----------|-----------------------------|--------------|---------------|-----------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | Modelé Mobilité dans le sol | Koc | 450 l/kg | Episuite™ |

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB:

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour les effets sur l'environnement

12.7. Autres effets indésirables

Pas d'information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Éliminer le matériel complètement durci (ou polymérisé) dans une installation autorisée de déchets industriels. Comme une alternative d'élimination, incinérer le produit durci dans une installation d'incinération de déchets autorisée. La destruction adéquate peut nécessiter l'utilisation de carburant supplémentaire pendant les procédés d'incinération. Les produits de combustion comprendront l'acide halogénique (HCl / HF / HBr). L'installation doit être capable de traiter les matériaux halogénés. Les conteneurs vides et utilisés pour le transport et la manutention des produits chimiques dangereux (substances chimiques / mélanges / préparations classées comme dangereuses conformément à la réglementation applicable) doivent être considérés, stockés, traités et éliminés comme des déchets dangereux à moins d'indication définie par la réglementation des déchets applicables. Consulter les autorités de régulation respectives afin de déterminer les traitements disponibles et les installations d'élimination.

Le code déchets est basé sur l'application du produit par le client. Puisque cet aspect est hors de contrôle 3M, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de vous référer au Code Déchets Européen (EWC-2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correct à votre propre résidu. Assurez vous d'être en conformité avec les réglementations nationales et/ou locales applicables et utilisez toujours un opérateur de traitement des déchets agréé.

Code déchets EU (produit tel que vendu)

08 04 09* Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
20 01 27* Peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | Transport routier (ADR) | Transport aérien (IATA) | Transport maritime (IMDG) |
|--|---|---|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN3082 | UN3082 | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (RÉSINE ÉPOXYDE) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (RÉSINE ÉPOXYDE) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (RÉSINE ÉPOXYDE) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 | 9 | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Dangereux pour l'environnement | Ne s'applique pas. | Polluant marin |
| 14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur | Veuillez-vous référer aux autres sections de la FDS pour plus d'informations | Veuillez-vous référer aux autres sections de la FDS pour plus d'informations | Veuillez-vous référer aux autres sections de la FDS pour plus d'informations |

| | | | |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| Température de régulation | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| Température critique | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| Code de classification ADR | M6 | Non applicable. | Non applicable. |
| Code de ségrégation IMDG | Non applicable. | Non applicable. | Aucun |

Veillez prendre contact à l'adresse ou le numéro de téléphone figurant sur la première page de la FDS pour plus d'informations sur le transport / expédition du produit par voie ferroviaire (RID) ou par voies de navigation intérieure (ADN).

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Législations spécifiques relatives à la sécurité, santé et réglementations environnementales de la substance ou du mélange

Cancérogénicité

| <u>Ingrédient</u> | <u>Numéro CAS</u> | <u>Classification</u> | <u>Réglementation</u> |
|---|-------------------|---------------------------------------|--|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | Gr.3: non classifié | Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Grp. 2B: Possibilité carc. des hommes | Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) |

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation:

La/les substance(s) suivante(s) contenue(s) dans ce produit est/sont soumises via l'Annexe XVII de REACH aux restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation si elle(s) est/sont présentes dans certaines substances dangereuses, certains mélanges et articles. Les utilisateurs de ce produit doivent être conformes avec les restrictions applicables selon les provisions mentionnées.

| <u>Ingrédient</u> | <u>Numéro CAS</u> |
|---|-------------------|
| Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 |

Statut des restrictions: listé en Annexe XVII de REACH

Utilisations restreintes: Voir l'Annexe XVII du Règlement REACH (EC) No 1907/2006 pour les conditions de restriction.

Statut des inventaires

Contactez le fournisseur pour plus d'informations. Les composants de ce produit sont conformes à l'inventaire Chemical Control Act Coréen. Pour de plus amples informations veuillez contacter la division de ventes. Les composants de ce produit sont en conformité avec les dispositions du "Australia National Industrial Chemical Notification and Assessment Scheme (NICNAS). Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Contacter la division de vente pour plus d'informations. Les composants de ce produit sont en conformité avec les dispositions du "Japan Chemical Substance Control Law. Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Contacter la division de vente pour plus d'informations. Les composants de ce produit sont conformes avec la réglementation des Philippines RA 6969. Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Les composants de ce produit sont conformes avec les exigences de notifications relatives aux nouvelles substances du CEPA. Ce produit est

conforme aux mesures sur la gestion environnementale des nouvelles substances chimiques . Tous les ingrédients sont listés ou exemptés de l'inventaire Chinois IECSC . Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de notification chimique de TSCA. Tous les composants requis de ce produit sont répertoriés dans la partie active de l'inventaire TSCA.

DIRECTIVE 2012/18/UE

Catégories de danger Seveso, annexe 1, partie 1

| Catégorie de Dangers | Quantité admissible (tonnes) pour l'application de | |
|---------------------------------------|--|-------------------------------|
| | Exigences de niveau inférieur | Exigences de niveau supérieur |
| E2 Dangereux pour le milieu aquatique | 200 | 500 |

Substances dangereuses désignées Seveso, Annexe 1, Partie 2

Aucun

Règlement (EU) No 649/2012

Aucun produit chimique répertorié

15.2. Evaluation de la Sécurité Chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour les substances contenues peuvent avoir été effectuées par les déclarants des substances conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, tel que modifié.

16. AUTRES INFORMATIONS

Liste des codes des mentions de dangers H

| | |
|-------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H351i | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Raison de la révision:

Formulation : section 16 : annexe - L'information a été modifiée.

Email - L'information a été modifiée.

Section 11: Effets sur la santé - Inhalation (Information) - L'information a été modifiée.

Section 13: 13.1 Elimination des déchets - L'information a été modifiée.

Annexe

| Titre | |
|---|---|
| Identification de la substance | Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; EC No. 216-823-5; Numéro CAS 1675-54-3; |
| Nom du scénario d'exposition | Formulation |
| étape du cycle de vie | Formulation ou réemballage |
| activités participatives | PROC 09 -Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) ERC 02 -Formulation dans un mélange |
| Processus, les tâches et les activités couvertes | Fabrication de substance chimique ou formulation (réactions de polymérisation inclus) |
| 21 Conditions opérationnelles et des mesures de gestion des risques | |
| Conditions d'exploitation | État physique: Liquide |

| | |
|--|---|
| | <p>Conditions générales d'exploitation Durée d'utilisation: 8 heures / jour; Jours d'émission par an: <= 225 jours par an;</p> |
| Mesures de la gestion du risque | <p>Dans les conditions de mise en oeuvre décrites ci-dessus les mesures de la gestion du risque suivantes s'appliquent :</p> <p>Mesures de la gestion du risque Santé humaine Gants de protection - résistants aux produits chimiques. Reportez-vous à la section 8 de la fiche de données de sécurité pour la nature de gants spécifiques.;</p> <p>Environnemental Traitement de l'eau - incinération des déchets;</p> |
| Mesures de gestion des déchets | <p>Ne pas déverser les boues industrielles sur les sols naturels; Prévenir les fuites et empêche la pollution sols/eau causée par les fuites.;</p> |
| 3. Prévission de l'exposition | |
| Prévission de l'exposition | <p>Les expositions humaines ne devraient pas dépasser les DNELs, quand les mesures de gestion du risque identifié sont mises en place. Les expositions de l'environnement ne doivent pas dépasser les PNECs quand les mesures de gestion du risque identifié sont mises en place.</p> |

| | |
|--|---|
| Titre | |
| Identification de la substance | <p>Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; EC No. 216-823-5; Numéro CAS 1675-54-3;</p> |
| Nom du scénario d'exposition | Utilisation industrielle d'adhésifs |
| étape du cycle de vie | Utiliser dans des sites industriels |
| activités participatives | <p>PROC 08a -Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées PROC 13 -Traitement d'articles par trempage et versage ERC 05 -Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article</p> |
| Processus, les tâches et les activités couvertes | <p>Application of product with a roller or brush. Application du produit avec un pistolet applicateur Application avec une lingette Transferts sans contrôles, y compris chargement , remplissage, déversement , ensachage.</p> |
| 21 Conditions opérationnelles et des mesures de gestion des risques | |
| Conditions d'exploitation | <p>État physique:Liquide Conditions générales d'exploitation Durée d'utilisation: 8 heures / jour; Jours d'émission par an: 220 jours / an; Fréquence d'exposition sur le lieu de travail (par employé): 5 days/week;</p> |
| Mesures de la gestion du risque | <p>Dans les conditions de mise en oeuvre décrites ci-dessus les mesures de la gestion du risque suivantes s'appliquent :</p> <p>Mesures de la gestion du risque Santé humaine Gants de protection - résistants aux produits chimiques. Reportez-vous à la section 8 de la fiche de données de sécurité pour la nature de gants spécifiques.;</p> <p>Environnemental Non nécessaire;</p> |
| Mesures de gestion des déchets | <p>Ne pas déverser les boues industrielles sur les sols naturels; Prévenir les rejets de substances non dissoutes ou récupération des eaux usées;</p> |
| 3. Prévission de l'exposition | |
| Prévission de l'exposition | <p>Les expositions humaines ne devraient pas dépasser les DNELs, quand les mesures de gestion du risque identifié sont mises en place. Les expositions de l'environnement ne doivent pas dépasser les PNECs quand les mesures de gestion</p> |

du risque identifié sont mises en place.

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires applicables à son activité. Nous ne sommes pas responsables pour quelconque dommage (matériel et immatériel aussi bien que direct et indirect) qui est la conséquence d'un usage qui n'est pas en accord avec les notices d'utilisation et les recommandations qui se trouvent dans la fiche de données de sécurité. De plus, cette FDS est fournie pour transmettre des informations sur la santé et sécurité. Si vous êtes l'importateur officiel de ce produit dans l'Union Européenne, vous êtes responsables de toutes les exigences réglementaires, y compris, sans toutefois vous y limiter, en ce qui concerne les enregistrements/notifications des produits, le suivi des volumes des substances et l'enregistrement éventuel de substance.

Les FDS de 3M Belgique sont disponibles sur <http://www.3m.com/be>



Fiche de données de sécurité

Copyright,2023, Compagnie 3M Tous droits réservés. La copie et/ou le chargement de cette information dans le but d'utiliser correctement les produits 3M est autorisé à condition que (1) l'information soit copiée dans sa totalité, sans aucun changement, sauf accord écrit préalable 3M, et (2) ni la copie, ni l'original ne soit revendu ou distribué autrement avec l'intention d'en tirer un quelconque profit.

| | | | |
|--------------------------|------------|---|------------|
| Référence FDS: | 10-3174-9 | Numéro de version: | 12.01 |
| Date de révision: | 14/03/2023 | Annule et remplace la version du : | 25/11/2022 |

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement REACH n° 1907/2006 et à ses modifications.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance ou du mélange:

3M™ Scotch-Weld™ 2216 B/A grise : Partie A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

- Utilisations identifiées:

Adhésif structural

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

ADRESSE: 3M Belgium BVBA/SPRL, Hermeslaan 7, B1831 Diegem
Téléphone: +32 (0)2 722 51 11
E-mail: bnl-productsafety@mmm.com
Site internet <http://www.3m.com/be>

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+ 32 (0)2 722 54 23, hors d'heures d'ouvertures + 32 (0)2 722 5111, ou Centre Antipoisons + 32 (0)70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Règlement Européen CLP N° 1272/2008/CE

Les classifications santé et environnement de ce matériau ont été établies en utilisant la méthode de calcul, sauf si des données de tests sont disponibles ou si la forme physique affecte la classification. Les classifications fondées sur des données de tests ou sur la forme physique sont notées ci-dessous, le cas échéant.

Le principe de dilution a été utilisé pour établir un lien entre les résultats des tests pour les lésions/irritations oculaires. Les résultats des tests sont reflétés dans la classification attribuée.

CLASSIFICATION:

Corrosion / irritation cutanée, Catégorie 2 - H315

Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2 - H319

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1 - Sens. pour la peau 1; H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique, catégorie 3 - STOT SE 3; H336

Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe), Catégorie 1 - Aquat. Aig. 1; H400
 Dangereux pour l'environnement aquatique (chronique), Catégorie 1 - Aquat. Chron. 1; H410

Pour le texte intégral des phrases H, voir section 16.

2.2. Eléments de l'étiquette

Règlement Européen CLP N° 1272/2008/CE

MENTION D'AVERTISSEMENT:

ATTENTION.

Symboles :

SGH07 (Point d'exclamation)SGH09 (Environnement)

Pictogrammes



Ingrédients :

| Ingrédient | Numéro CAS | EC No. | % par poids |
|--|------------|-----------|-------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylxy)] bis(1-propanamine) | | 701-270-9 | 30 - 75 |

MENTIONS DE DANGER:

| | |
|------|---|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

MENTIONS DE MISE EN GARDE

Prévention:

| | |
|-------|---------------------------------------|
| P261A | Eviter de respirer les vapeurs. |
| P273 | Eviter le rejet dans l'environnement. |
| P280E | Porter des gants de protection. |

Intervention ::

| | |
|--------------------|--|
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P333 + P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |

Pour les conditionnements <= 125 ml, les mentions de danger et d'avertissement suivantes doivent être utilisées :

<= 125 ml mention de danger

| | |
|------|--------------------------------------|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
|------|--------------------------------------|

<= 125 ml mention d'avertissement

Prévention:

P280E

Porter des gants de protection.

Intervention ::

P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3 .Autres dangers

Les personnes déjà sensibilisées aux amines peuvent développer une réaction de sensibilisation croisée avec certaines autres amines.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Ne s'applique pas.

3.2. Mélanges

| Ingrédient | Identifiant(s) | % | Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|---------|---|
| Toluène | (N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 | < 0,75 | Liq. inflam. 2, H225 Tox.aspiration 1, H304 Irr. de la peau 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Tox.aquatique chronique 3, H412 |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyl oxy)] bis(1-propanamine) | (N° CE) 701-270-9 (N° REACH) 01-2120865952-42 | 30 - 75 | Irr. de la peau 2, H315 Irr. des yeux 2, H319 Sens. de la peau 1A, H317 STOT SE 3, H336 Aquatique aigüe 1, H400,M=1 Tox. aquatique chronique 1, H410,M=1 |
| Kaolin | (N° CAS) 1332-58-7 (N° CE) 310-194-1 | 30 - 60 | Substance avec une limite nationale d'exposition professionnelle |
| Dioxyde de titane | (N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17 | < 1 | Carc. 2, H351 (Inhalation) |

Toute entrée dans la colonne Identifiant (s) qui commence par les chiffres 6, 7, 8 ou 9 est un numéro de liste provisoire fourni par l'ECHA en attendant la publication du numéro d'inventaire CE officiel de la substance.

Voir en section 16 pour le texte complet des phrases H de cette section.

Pour les informations relatives aux valeurs limites d'exposition des ingrédients ou au statut PBT ou vPvB, consulter les sections 8 et 12 de cette Fiche de Données de Sécurité.

4. PREMIERS SOINS**4.1. Description des premiers secours:****Inhalation:**

Transporter la personne à l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si les signes et les symptômes se développent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets principaux, aigus et différés:

Les symptômes et effets les plus importants basés sur la classification CLP comprennent:

Irritation cutanée (rougeur localisée, gonflement, démangeaisons et sécheresse). Réaction cutanée allergique (rougeur, gonflement, cloques et démangeaisons). Irritation grave des yeux (rougeur importante, gonflement, douleur, larmolement et troubles de la vision). Dépression du système nerveux central (maux de tête, étourdissements, somnolence, incoordination, nausées, troubles de l'élocution, étourdissements et perte de conscience).

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non applicable

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

En cas d'incendie: Utiliser un agent d'extinction adapté pour le matériel combustible tel que l'eau ou mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Aucun inhérent à ce produit

Décomposition dangereuse ou sous-produits

Substance

Amines.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone
Oxydes d'azote.
Vapeur toxique, gaz, particule.

Condition

Pendant la combustion.
Pendant la combustion.
Pendant la combustion.
Pendant la combustion.
Pendant la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers:

Portez un vêtement de protection intégral comprenant : casque, système de protection respiratoire autonome avec adduction d'air créant une pression positive à l'intérieur du casque, tablier et pantalon et manches resserrées autour des bras et des jambes, masque facial et chasuble pour protéger la tête.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Évacuer la zone. Ventiler la zone. En cas de déversement important dans des zones confinées, apporter une ventilation mécanique pour disperser ou extraire les vapeurs selon les bonnes pratiques HSE. Reportez-vous aux autres sections de cette FDS pour l'information concernant les risques physiques et de la santé, de protection respiratoire, ventilation et équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions. En cas de renversements importants, couvrir les évacuations et construire des digues pour éviter l'écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir le renversement. Couvrir avec un matériau absorbant inorganique. N'oubliez pas, ajouter un matériau absorbant ne supprime pas le danger physique, la santé ou le danger pour l'environnement. Récupérer le matériau répandu. Mettre dans un récipient fermé. Nettoyer les résidus avec un solvant approprié sélectionné par des personnes compétentes. Ventiler la zone. Lire et suivre les précautions d'emploi sur l'étiquette et la fiche de sécurité du solvant. Fermer le récipient. Éliminer le produit collecté dès que possible conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales applicables

6.4. Références à d'autres sections:

Se référer à la section 8 et à la section 13 pour plus d'informations

7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Pour usage industriel/professionnel seulement. Pas pour la vente au consommateur ou l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosol. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions. Nettoyer les vêtements souillés avant réemploi. Utiliser l'équipement de protection individuel requis (p.e. des gants, des masques de respiration,...)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations: voir section 7.1 et 7.2 pour des recommandations de manutention et de stockage. Voir section 8 pour les contrôles d'exposition et les recommandations de protection individuelle.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Valeurs limites d'exposition:****Limites d'exposition professionnelle**

Si un composant est divulgué à l'article 3, mais n'apparaît pas dans le tableau ci-dessous, une limite d'exposition professionnelle n'est pas disponible pour le composant.

| Ingrédient | Numéro CAS | Agence: | Type de limite | Informations complémentaires: |
|-------------------|------------|---------------|--|-------------------------------|
| Toluène | 108-88-3 | OELs Belgique | VLEP(8h): 77 mg/m ³ (20 ppm);VLCT(15 min.):384 mg/m ³ (100 ppm) | la peau |
| Kaolin | 1332-58-7 | OELs Belgique | VLEP(fraction respirable) (8 heures) : 2 mg/m ³ | |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | OELs Belgique | VLEP (8 heures) : 10 mg/m ³ | |

OELs Belgique : Belgique. Exposure Limit Values.

VLEP

Valeurs limites de moyenne d'exposition

Niveaux dérivés sans effet (DNEL)

| Ingrédient | Produit de dégradation | Population | Type d'exposition humaine | DNEL |
|--|------------------------|------------|--|-----------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères | | Employé | Cutané, exposition à long terme (8 heures), effets systémiques | 3,33 mg/kg bw/d |

| | | | | |
|---|--|---------|--|------------------------|
| avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyloxy)] bis(1-propanamine) | | | | |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyloxy)] bis(1-propanamine) | | Employé | Inhalation, exposition à long terme (8 heures), effets systémiques | 23,5 mg/m ³ |

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

| Ingrédient | Produit de dégradation | Compartment | PNEC |
|---|------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyloxy)] bis(1-propanamine) | | Sol agricole | 1 920 mg/kg d.w. |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyloxy)] bis(1-propanamine) | | Sédiments de l'eau | 16 300 mg/kg d.w. |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyloxy)] bis(1-propanamine) | | Sédiments de l'eau de mer | 1 630 mg/kg d.w. |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyloxy)] bis(1-propanamine) | | Usine de traitement des eaux d'égout | 25 mg/l |

Les procédures de surveillance recommandées: Les informations sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenues auprès du Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail (BeSWIC).

8.2. Contrôles de l'exposition:

De plus, se référer à l'annexe pour plus d'information.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Utiliser une ventilation générale et/ou une ventilation extractive locale pour maintenir les expositions à l'air en dessous des valeurs limites d'exposition et/ou contrôler la poussière / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser une protection respiratoire.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)**Protection des yeux/du visage:**

Sur la base des résultats d'évaluation de l'exposition, sélectionner et utiliser une protection des yeux / du visage pour éviter

tout contact. La protection des yeux / du visage suivante est recommandée:
Lunettes de sécurité avec protection latérale.
Lunettes de protection ouvertes.

Normes applicables / Standards

Utiliser une protection oculaire conforme à l'EN 166.

Protection de la peau/la main

Sur la base des résultats d'évaluation de l'exposition, sélectionner et utiliser des gants et/ou des habits de protection pour éviter le contact avec la peau. Consulter le fabricant de gants et/ou d'habits de protection pour sélectionner les matériaux appropriés. Les gants en nitrile peuvent être portés par-dessus des gants de polymère stratifié pour améliorer la dextérité. Des gants constitués du/des matériaux suivants sont recommandés:

| Matériel | Epaisseur (mm) | Temps de pénétration |
|-----------------|----------------------------|----------------------------|
| Polymère laminé | Pas de données disponibles | Pas de données disponibles |

Normes applicables / Standards

Utiliser des gants testés conformément à l'EN 374.

Protection respiratoire:

Une évaluation de l'exposition peut être nécessaire de décider si un appareil respiratoire est nécessaire. Si un appareil respiratoire est nécessaire, utiliser des masques dans le cadre d'un programme de protection respiratoire complet. Basé sur les résultats de l'évaluation de l'exposition, sélectionnez un des types de respirateur suivants afin de réduire l'exposition par inhalation:

Demi-masque respiratoire ou masque complet pour des vapeurs organiques et particules

Pour des questions concernant une utilisation spécifique, consulter le fabricant de votre appareil respiratoire.

Normes applicables / Standards

Utiliser un appareil respiratoire conforme à la norme EN 140 ou EN 136: Filtres types A & P

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se référer à l'annexe

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

| | |
|---|---|
| Etat physique: | Liquide |
| Aspect physique spécifique:: | Visqueux |
| Couleur | Gris |
| Odeur | Odeur piquante |
| Valeur de seuil d'odeur | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Point de fusion / point de congélation | <i>Non applicable.</i> |
| Point/intervalle d'ébullition: | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non applicable. |
| Limites d'inflammabilité (LEL) | <i>Non applicable.</i> |
| Limites d'inflammabilité (UEL) | <i>Non applicable.</i> |
| Point d'éclair: | >=93,9 °C [<i>Méthode de test: Coupe fermée</i>] |
| Température d'inflammation spontanée | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| Température de décomposition | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |
| pH | <i>la substance / le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)</i> |
| Viscosité cinématique | 47 619 mm ² /s |
| Hydrosolubilité | Nulle |
| Solubilité (non-eau) | <i>Pas de données de tests disponibles.</i> |

Coefficient de partage n-octanol / eau
Pression de vapeur
Densité
Densité relative
Densité de vapeur relative

Pas de données de tests disponibles.
<=13,3 Pa [@ 25 °C]
1,26 g/ml [@ 20 °C]
1,26 [@ 20 °C] [Réf. Standard :Eau = 1]
Non applicable.

9.2. Autres informations:

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Composés Organiques Volatils
Taux d'évaporation:
Masse moléculaire:

Pas de données de tests disponibles.
Non applicable.
Pas de données de tests disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité:

Ce produit peut être réactif avec certains agents sous certaines conditions - voir les autres rubriques de cette section.

10.2 Stabilité chimique:

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter:

La polymérisation est source de chaleur. Ne pas polymériser une quantité supérieure à 50 grammes en milieu confiné pour éviter une réaction trop violente (exothermique) avec dégagement de forte chaleur et fumées.

10.5 Matériaux à éviter:

Non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Substance

Condition

Non applicable

Regarder section 5.2 pour les produits de décomposition pendant la combustion

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les informations ci-dessous peuvent ne pas être en accord avec la classification européenne du produit en section 2 et/ou la classification des ingrédients en section 3 si une classification pour des ingrédients spécifiques est prescrite par une autorité compétente. De plus, les déclarations et données indiquées en section 11 sont fondées sur les règles de calcul du SGH des nation unies et les classifications qui en dérivent à partir des évaluations des risques internes.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n ° 1272/2008

Les signes et symptômes d'exposition

Sur la base de données de tests et/ou d'informations sur les composants, ce produit peut provoquer les effets suivants sur la santé:

Inhalation:

Irritation de l'appareil respiratoire : les signes et symptômes peuvent inclure toux, écoulement nasal, maux de tête,

étternements, douleur nasale et maux de gorge. Peut provoquer des effets additionnels sur la santé (voir ci-dessous).

Contact avec la peau:

Irritation modérée de la peau: les symptômes peuvent inclure: rougeurs locales, boursoufflures, démangeaisons et dessèchement, fissuration, formation de cloques, et la douleur. Sensibilisation de contact (autre que photosensibilisation) : les symptômes peuvent inclure rougeurs, enflures, cloques et démangeaisons.

Contact avec les yeux:

Irritation oculaire grave: les symptômes peuvent inclure rougeurs, gonflements, douleurs, larmes, opacité cornéenne, diminution de la vision avec risque d'altération permanente.

Ingestion:

Peut être nocif en cas d'ingestion Irritation gastro-intestinale : les signes et symptômes peuvent inclure douleur abdominale, troubles de l'estomac, nausées, vomissements et diarrhée. Peut provoquer des effets additionnels sur la santé (voir ci-dessous).

Autres effets de santé:

Une exposition unique peut provoquer des effets sur l'organe cible:

Dépression du système nerveux central: les symptômes peuvent inclure maux de tête, vertiges, somnolence, manque de coordination, nausées, ralentissement des réflexes, troubles de la parole, étourdissements et évanouissement.

Toxicité pour la reproduction / le développement

Contient un produit chimique ou des produits chimiques qui peuvent causer des malformations congénitales ou d'autres anomalies de la reproduction.

Information complémentaire:

Les personnes précédemment sensibilisées aux amines peuvent développer une réaction de sensibilisation croisée avec d'autres amines.

Données toxicologiques

Si un composant est listé en section 3 mais n'apparaît pas dans une table ci-dessous, soit aucune donnée n'est disponible pour ce danger, soit les données ne sont pas suffisantes pour établir une classification.

Toxicité aiguë

| Nom | Route | Organismes | Valeur |
|--|---|------------|--|
| Produit | Cutané | | Pas de données disponibles. Calculé. 5 000 mg/kg |
| Produit | Ingestion | | Pas de données disponibles. Calculé. >2 000 - =5 000 mg/kg |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylloxy)] bis(1-propanamine) | Cutané | Rat | LD50 > 2 000 mg/kg |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylloxy)] bis(1-propanamine) | Ingestion | Rat | LD50 > 2 000 mg/kg |
| Kaolin | Cutané | | LD50 Estimé pour être > 5 000 mg/kg |
| Kaolin | Ingestion | Humain | LD50 > 15 000 mg/kg |
| Dioxyde de titane | Cutané | Lapin | LD50 > 10 000 mg/kg |
| Dioxyde de titane | Inhalation - Poussières/ Brouillards (4 heures) | Rat | LC50 > 6,82 mg/l |
| Dioxyde de titane | Ingestion | Rat | LD50 > 10 000 mg/kg |
| Toluène | Cutané | Rat | LD50 12 000 mg/kg |
| Toluène | Inhalation - Vapeur (4 heures) | Rat | LC50 30 mg/l |
| Toluène | Ingestion | Rat | LD50 5 550 mg/kg |

TAE = Toxicité Aigüe Estimée

Corrosion / irritation cutanée

| Nom | Organismes | Valeur |
|---|------------------------|---------------------------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanedioly)] bis(1-propanamine) | Rat | Irritant |
| Kaolin | Jugement professionnel | Aucune irritation significative |
| Dioxyde de titane | Lapin | Aucune irritation significative |
| Toluène | Lapin | Irritant |

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

| Nom | Organismes | Valeur |
|---|------------------------|---------------------------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanedioly)] bis(1-propanamine) | Données in Vitro | Irritant sévère |
| Kaolin | Jugement professionnel | Aucune irritation significative |
| Dioxyde de titane | Lapin | Aucune irritation significative |
| Toluène | Lapin | Irritant modéré |

Sensibilisation de la peau

| Nom | Organismes | Valeur |
|---|-----------------|---------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanedioly)] bis(1-propanamine) | Cochon d'Inde | Sensibilisant |
| Dioxyde de titane | Homme et animal | Non-classifié |
| Toluène | Cochon d'Inde | Non-classifié |

Sensibilisation des voies respiratoires

Pour le composant/les composants, soit aucune donnée n'est disponible pour ce danger, soit les données ne sont pas suffisantes pour établir une classification.

Mutagenicité cellules germinales

| Nom | Route | Valeur |
|---|----------|--------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanedioly)] bis(1-propanamine) | In vitro | Non mutagène |
| Dioxyde de titane | In vitro | Non mutagène |
| Dioxyde de titane | In vivo | Non mutagène |
| Toluène | In vitro | Non mutagène |
| Toluène | In vivo | Non mutagène |

Cancérogénicité

| Nom | Route | Organismes | Valeur |
|-------------------|------------|-----------------------------|---|
| Kaolin | Inhalation | Multiplés espèces animales. | Non-cancérogène |
| Dioxyde de titane | Ingestion | Multiplés espèces animales. | Non-cancérogène |
| Dioxyde de titane | Inhalation | Rat | Cancérogène |
| Toluène | Cutané | Souris | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |

| | | | |
|---------|------------|--------|---|
| Toluène | Ingestion | Rat | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Toluène | Inhalation | Souris | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |

Toxicité pour la reproduction

Effets sur la reproduction et / ou sur le développement

| Nom | Route | Valeur | Organismes | Test résultat | Durée d'exposition |
|--|------------|--|------------|------------------------|----------------------------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylxy)] bis(1-propanamine) | Ingestion | Non classifié pour les effets sur la fertilité féminine | Rat | NOAEL 1 000 mg/kg/jour | Avant l'accouplement - Lactation |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylxy)] bis(1-propanamine) | Ingestion | Non classifié pour les effets sur la fertilité masculine | Rat | NOAEL 1 000 mg/kg/jour | 29 jours |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylxy)] bis(1-propanamine) | Ingestion | Non classifié pour les effets sur le développement | Rat | NOAEL 1 000 mg/kg/jour | Avant l'accouplement - Lactation |
| Toluène | Inhalation | Non classifié pour les effets sur la fertilité féminine | Humain | NOAEL Non disponible | Exposition professionnelle |
| Toluène | Inhalation | Non classifié pour les effets sur la fertilité masculine | Rat | NOAEL 2,3 mg/l | 1 génération |
| Toluène | Ingestion | Toxique pour le développement | Rat | LOAEL 520 mg/kg/jour | Pendant la grossesse |
| Toluène | Inhalation | Toxique pour le développement | Humain | NOAEL Non disponible | empoisonnement et / ou abus |

Organe(s) cible(s)

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

| Nom | Route | Organe(s) cible(s) | Valeur | Organismes | Test résultat | Durée d'exposition |
|--|------------|---------------------------------------|---|----------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylxy)] bis(1-propanamine) | Inhalation | Irritation des voies respiratoires | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. | Risques pour la santé similaires | Irritation Positive | |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylxy)] bis(1-propanamine) | Ingestion | Dépression du système nerveux central | Peut provoquer somnolence ou vertiges | Rat | NOAEL Non disponible | |
| Toluène | Inhalation | Dépression du système nerveux central | Peut provoquer somnolence ou vertiges | Humain | NOAEL Non disponible | |
| Toluène | Inhalation | Irritation des voies respiratoires | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. | Humain | NOAEL Non disponible | |
| Toluène | Inhalation | système immunitaire | Non-classifié | Souris | NOAEL 0,004 mg/l | 3 heures |
| Toluène | Ingestion | Dépression du système nerveux central | Peut provoquer somnolence ou vertiges | Humain | NOAEL Non disponible | empoisonnement et / ou abus |

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

| Nom | Route | Organe(s) cible(s) | Valeur | Organismes | Test résultat | Durée d'exposition |
|--|------------|---|---|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyl oxy)] bis(1-propanamine) | Ingestion | Coeur la peau Système endocrine tractus gastro-intestinal os, dents, ongles et / ou les cheveux système hématopoïétique Foie système immunitaire muscles Système nerveux des yeux Rénale et / ou de la vessie Système respiratoire système vasculaire | Non-classifié | Rat | NOAEL 1 000 mg/kg/jour | 29 jours |
| Kaolin | Inhalation | pneumoconiosis | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée | Humain | NOAEL NA | Exposition professionnelle |
| Kaolin | Inhalation | Fibrose pulmonaire | Non-classifié | Rat | NOAEL Non disponible | |
| Dioxyde de titane | Inhalation | Système respiratoire | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. | Rat | LOAEL 0,01 mg/l | 2 années |
| Dioxyde de titane | Inhalation | Fibrose pulmonaire | Non-classifié | Humain | NOAEL Non disponible | Exposition professionnelle |
| Toluène | Inhalation | Système auditif des yeux Système olfactif | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée | Humain | NOAEL Non disponible | empoisonnement et / ou abus |
| Toluène | Inhalation | Système nerveux | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | Humain | NOAEL Non disponible | empoisonnement et / ou abus |
| Toluène | Inhalation | Système respiratoire | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. | Rat | LOAEL 2,3 mg/l | 15 Mois |
| Toluène | Inhalation | Coeur Foie Rénale et / ou de la vessie | Non-classifié | Rat | NOAEL 11,3 mg/l | 15 semaines |
| Toluène | Inhalation | Système endocrine | Non-classifié | Rat | NOAEL 1,1 mg/l | 4 semaines |
| Toluène | Inhalation | système immunitaire | Non-classifié | Souris | NOAEL Non disponible | 20 jours |
| Toluène | Inhalation | os, dents, ongles et / ou les cheveux | Non-classifié | Souris | NOAEL 1,1 mg/l | 8 semaines |
| Toluène | Inhalation | système hématopoïétique système vasculaire | Non-classifié | Humain | NOAEL Non disponible | Exposition professionnelle |
| Toluène | Inhalation | tractus gastro-intestinal | Non-classifié | Multipl es espèces animales. | NOAEL 11,3 mg/l | 15 semaines |
| Toluène | Ingestion | Système nerveux | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. | Rat | NOAEL 625 mg/kg/jour | 13 semaines |
| Toluène | Ingestion | Coeur | Non-classifié | Rat | NOAEL 2 500 mg/kg/jour | 13 semaines |
| Toluène | Ingestion | Foie Rénale et / ou de la vessie | Non-classifié | Multipl es espèces animales. | NOAEL 2 500 mg/kg/jour | 13 semaines |

| | | | | | | |
|---------|-----------|-------------------------|---------------|--------|----------------------|------------|
| Toluène | Ingestion | système hématopoïétique | Non-classifié | Souris | NOAEL 600 mg/kg/jour | 14 jours |
| Toluène | Ingestion | Système endocrine | Non-classifié | Souris | NOAEL 105 mg/kg/jour | 28 jours |
| Toluène | Ingestion | système immunitaire | Non-classifié | Souris | NOAEL 105 mg/kg/jour | 4 semaines |

Danger par aspiration

| Nom | Valeur |
|---------|---------------------|
| Toluène | Risque d'aspiration |

Contactez l'adresse ou le numéro de téléphone indiqué sur la première page de la FDS pour informations toxicologiques sur cette matière et / ou de ses composants.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme un perturbateur endocrinien pour la santé humaine.

Section 12 : Informations écologiques

Il est possible que les informations suivantes ne correspondent pas à la classification de documents de l'UE en section 2 et / ou les classifications de certains ingrédients en section 3 si les classifications de certains ingrédients sont attribuées par une autorité compétente. En outre, les données en section 12 sont fondées sur les règles de classification selon SGH UN et selon les classifications dérivées d'avis 3M.

12.1 Toxicité:

Aucun test sur le produit disponible

| Matériel | N° CAS | Organisme | Type | Exposition | Test point final | Test résultat |
|--|-----------|-------------------|--------------|------------|------------------|---------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylloxy)] bis(1-propanamine) | 701-270-9 | Vairon de Fathead | Expérimental | 96 heures | LL50 | 2,16 mg/l |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylloxy)] bis(1-propanamine) | 701-270-9 | Algues vertes | Expérimental | 72 heures | EL50 | 0,43 mg/l |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylloxy)] bis(1-propanamine) | 701-270-9 | Puce d'eau | Expérimental | 48 heures | EL50 | 0,57 mg/l |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylloxy)] bis(1-propanamine) | 701-270-9 | Algues vertes | Expérimental | 72 heures | NOEL | 0,28 mg/l |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediylloxy)] bis(1-propanamine) | 701-270-9 | Boue activée | Expérimental | 3 heures | EC50 | 410,3 mg/l |

| | | | | | | |
|--|------------|--------------------|--------------|-----------|------|----------------------------------|
| [oxybis(2,1-éthanediyloxy)] bis(1-propanamine) | | | | | | |
| Toluène | 108-88-3 | Saumon Coho | Expérimental | 96 heures | LC50 | 5,5 mg/l |
| Toluène | 108-88-3 | Crevette | Expérimental | 96 heures | LC50 | 9,5 mg/l |
| Toluène | 108-88-3 | Algues vertes | Expérimental | 72 heures | EC50 | 12,5 mg/l |
| Toluène | 108-88-3 | Grenouille Léopard | Expérimental | 9 jours | LC50 | 0,39 mg/l |
| Toluène | 108-88-3 | Saumon rose | Expérimental | 96 heures | LC50 | 6,41 mg/l |
| Toluène | 108-88-3 | Puce d'eau | Expérimental | 48 heures | EC50 | 3,78 mg/l |
| Toluène | 108-88-3 | Saumon Coho | Expérimental | 40 jours | NOEC | 1,39 mg/l |
| Toluène | 108-88-3 | Diatomée | Expérimental | 72 heures | NOEC | 10 mg/l |
| Toluène | 108-88-3 | Puce d'eau | Expérimental | 7 jours | NOEC | 0,74 mg/l |
| Toluène | 108-88-3 | Boue activée | Expérimental | 12 heures | IC50 | 292 mg/l |
| Toluène | 108-88-3 | Bactéries | Expérimental | 16 heures | NOEC | 29 mg/l |
| Toluène | 108-88-3 | Bactéries | Expérimental | 24 heures | EC50 | 84 mg/l |
| Toluène | 108-88-3 | Ver rouge | Expérimental | 28 jours | LC50 | >150 mg par kg de poids corporel |
| Toluène | 108-88-3 | Microbes du sol | Expérimental | 28 jours | NOEC | <26 mg/kg (poids sec) |
| Kaolin | 1332-58-7 | Puce d'eau | Expérimental | 48 heures | LC50 | >1 100 mg/l |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Boue activée | Expérimental | 3 heures | NOEC | >=1 000 mg/l |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Diatomée | Expérimental | 72 heures | EC50 | >10 000 mg/l |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Vairon de Fathead | Expérimental | 96 heures | LC50 | >100 mg/l |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Puce d'eau | Expérimental | 48 heures | EC50 | >100 mg/l |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Diatomée | Expérimental | 72 heures | NOEC | 5 600 mg/l |

12.2 Persistance et dégradabilité:

| Matériel | N° CAS | Type de test | Durée | Type d'étude | Test résultat | Protocole |
|---|------------|--|----------|------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyloxy)] bis(1-propanamine) | 701-270-9 | Expérimental Biodégradation | 28 jours | Demande biologique en oxygène | 0 %BOD/ThO D | OECD 301F - Manometric Respiro |
| Toluène | 108-88-3 | Expérimental Biodégradation | 20 jours | Demande biologique en oxygène | 80 %BOD/ThO D | APHA Méthode standzrd Eau /Eaux usées |
| Toluène | 108-88-3 | Expérimental Photolyse | | Demi-vie photolytique (dans l'air) | 5.2 jours (t 1/2) | |
| Kaolin | 1332-58-7 | Données non disponibles ou insuffisantes | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Données non disponibles ou insuffisantes | N/A | N/A | N/A | N/A |

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

| Matériel | CAS N° | Type de test | Durée | Type d'étude | Test résultat | Protocole |
|---|------------|---|-----------|---|---------------|------------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyloxy)] bis(1-propanamine) | 701-270-9 | Modelé Bioconcentratie | | Facteur de bioaccumulation | 42 | Catalogic™ |
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyloxy)] bis(1-propanamine) | 701-270-9 | Modelé Bioconcentratie | | Lod du Coefficient de partage octanol/eau | 11.7 | Episuite™ |
| Toluène | 108-88-3 | Expérimental FBC - Autres | 72 heures | Facteur de bioaccumulation | 90 | |
| Toluène | 108-88-3 | Expérimental Bioconcentratie | | Lod du Coefficient de partage octanol/eau | 2.73 | |
| Kaolin | 1332-58-7 | Données non disponibles ou insuffisantes pour la classification | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Expérimental BCF - Poisson | 42 jours | Facteur de bioaccumulation | 9.6 | |

12.4. Mobilité dans le sol:

| Matériel | CAS N° | Type de test | Type d'étude | Test résultat | Protocole |
|---|-----------|-----------------------------------|--------------|--------------------|-----------|
| Produits de réaction d'acides gras insaturés en C18, dimères et trimères avec 3,3'-[oxybis(2,1-éthanediyloxy)] bis(1-propanamine) | 701-270-9 | Modelé Mobilité dans le sol | Koc | 3 780 000 000 l/kg | |
| Toluène | 108-88-3 | Expérimental Mobilité dans le sol | Koc | 37-160 l/kg | |

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB:

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour les effets sur l'environnement

12.7. Autres effets indésirables

Pas d'information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets:

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Éliminer le matériel complètement durci (ou polymérisé) dans une installation autorisée de déchets industriels. Comme une alternative d'élimination, incinérer le produit durci dans une installation d'incinération de déchets autorisée. La destruction adéquate peut nécessiter l'utilisation de carburant supplémentaire pendant les procédés d'incinération. Les conteneurs vides et

utilisés pour le transport et la manutention des produits chimiques dangereux (substances chimiques / mélanges / préparations classées comme dangereuses conformément à la réglementation applicable) doivent être considérés, stockés, traités et éliminés comme des déchets dangereux à moins d'indication définie par la réglementation des déchets applicables. Consulter les autorités de régulation respectives afin de déterminer les traitements disponibles et les installations d'élimination.

Le code déchets est basé sur l'application du produit par le client. Puisque cet aspect est hors de contrôle 3M, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de vous référer au Code Déchets Européen (EWC-2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correct à votre propre résidu. Assurez vous d'être en conformité avec les réglementations nationales et/ou locales applicables et utilisez toujours un opérateur de traitement des déchets agréé.

Code déchets EU (produit tel que vendu)

08 04 09* Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | Transport routier (ADR) | Transport aérien (IATA) | Transport maritime (IMDG) |
|--|---|---|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN3082 | UN3082 | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(ACIDES GRAS, INSATURÉS EN C18, DIMÈRES, POLYMÈRES AVEC 3,3'-[OXYBIS(2,1-ÉTHANEDIYLOXY)]BIS(1-PROPANAMINE)) | MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(ACIDES GRAS, INSATURÉS EN C18, DIMÈRES, POLYMÈRES AVEC 3,3'-[OXYBIS(2,1-ÉTHANEDIYLOXY)]BIS(1-PROPANAMINE)) | MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(ACIDES GRAS, INSATURÉS EN C18, DIMÈRES, POLYMÈRES AVEC 3,3'-[OXYBIS(2,1-ÉTHANEDIYLOXY)]BIS(1-PROPANAMINE)) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 | 9 | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Dangereux pour l'environnement | Ne s'applique pas. | Polluant marin |
| 14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur | Veillez-vous référer aux autres sections de la FDS pour plus d'informations | Veillez-vous référer aux autres sections de la FDS pour plus d'informations | Veillez-vous référer aux autres sections de la FDS pour plus d'informations |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| Température de régulation | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |

| | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Température critique | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. | Pas de données de tests disponibles. |
| Code de classification ADR | M6 | Non applicable. | Non applicable. |
| Code de ségrégation IMDG | Non applicable. | Non applicable. | Aucun |

Veillez prendre contact à l'adresse ou le numéro de téléphone figurant sur la première page de la FDS pour plus d'informations sur le transport / expédition du produit par voie ferroviaire (RID) ou par voies de navigation intérieure (ADN).

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Législations spécifiques relatives à la sécurité, santé et réglementations environnementales de la substance ou du mélange

Cancérogénicité

| <u>Ingrédient</u> | <u>Numéro CAS</u> | <u>Classification</u> | <u>Réglementation</u> |
|-------------------|-------------------|---------------------------------------|--|
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | Grp. 2B: Possibilité carc. des hommes | Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) |
| Toluène | 108-88-3 | Gr.3: non classifié | Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) |

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation:

La/les substance(s) suivante(s) contenue(s) dans ce produit est/sont soumises via l'Annexe XVII de REACH aux restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation si elle(s) est/sont présentes dans certaines substances dangereuses, certains mélanges et articles. Les utilisateurs de ce produit doivent être conformes avec les restrictions applicables selon les provisions mentionnées.

| <u>Ingrédient</u> | <u>Numéro CAS</u> |
|-------------------|-------------------|
| Toluène | 108-88-3 |

Statut des restrictions: listé en Annexe XVII de REACH

Utilisations restreintes: Voir l'Annexe XVII du Règlement REACH (EC) No 1907/2006 pour les conditions de restriction.

Statut des inventaires

Contactez le fournisseur pour plus d'informations. Les composants de ce produit sont conformes à l'inventaire Chemical Control Act Coréen. Pour de plus amples informations veuillez contacter la division de ventes. Les composants de ce produit sont en conformité avec les dispositions du "Australia National Industrial Chemical Notification and Assessment Scheme (NICNAS). Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Contacter la division de vente pour plus d'informations. Les composants de ce produit sont en conformité avec les dispositions du "Japan Chemical Substance Control Law. Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Contacter la division de vente pour plus d'informations. Les composants de ce produit sont conformes avec la réglementation des Philippines RA 6969. Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Les composants de ce produit sont conformes avec les exigences de notifications relatives aux nouvelles substances du CEPA. Ce produit est conforme aux mesures sur la gestion environnementale des nouvelles substances chimiques. Tous les ingrédients sont listés ou exemptés de l'inventaire Chinois IECSC. Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de notification chimique de TSCA. Tous les composants requis de ce produit sont répertoriés dans la partie active de l'inventaire TSCA.

DIRECTIVE 2012/18/UE

Catégories de danger Seveso, annexe 1, partie 1

| Catégorie de Dangers | Quantité admissible (tonnes) pour l'application de | |
|---------------------------------------|--|-------------------------------|
| | Exigences de niveau inférieur | Exigences de niveau supérieur |
| E1 Dangereux pour le milieu aquatique | 100 | 200 |

Substances dangereuses désignées Seveso, Annexe 1, Partie 2

| Substances dangereuses | Identifiant(s) | Quantité admissible (tonnes) pour l'application de | |
|------------------------|----------------|--|-------------------------------|
| | | Exigences de niveau inférieur | Exigences de niveau supérieur |
| Toluène | 108-88-3 | 10 | 50 |

Règlement (EU) No 649/2012

Aucun produit chimique répertorié

15.2. Evaluation de la Sécurité Chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour les substances contenues peuvent avoir été effectuées par les déclarants des substances conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, tel que modifié.

16. AUTRES INFORMATIONS

Liste des codes des mentions de dangers H

| | |
|-------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| H351i | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Raison de la révision:

CLP: Tableau ingrédient - L'information a été modifiée.

Section 3 : Composition / Information des ingrédients - L'information a été modifiée.

Section 12 : Informations écologiques - L'information a été modifiée.

12.3 Persistance et dégradation - L'information a été modifiée.

12.4 Potentiel de bioaccumulation - L'information a été modifiée.

Annexe

| Titre | |
|--------------------------------|--|
| Identification de la substance | |
| Nom du scénario d'exposition | Transfert industriel |
| étape du cycle de vie | Utiliser dans des sites industriels |
| activités participatives | PROC 08a -Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées |

| | |
|--|---|
| | PROC 08b -Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées PROC 09 -Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) ERC 02 -Formulation dans un mélange |
| Processus, les tâches et les activités couvertes | Transferts avec contrôles, y compris chargement, remplissage, déversement, ensachage. |
| 21 Conditions opérationnelles et des mesures de gestion des risques | |
| Conditions d'exploitation | État physique: Liquide Conditions générales d'exploitation Durée d'utilisation: 8 heures / jour; Fréquence d'exposition sur le lieu de travail (par employé): 5 days/week; Utilisation en intérieur; Utilisation en extérieur; |
| Mesures de la gestion du risque | Dans les conditions de mise en oeuvre décrites ci-dessus les mesures de la gestion du risque suivantes s'appliquent : Mesures de la gestion du risque Santé humaine Face shield; Porter des gants résistants chimiquement (testés selon la EN374) et suivre une formation de base pour les employés. Reportez-vous à la section 8 de la fiche de données de sécurité pour la nature de gants spécifiques.; Environnemental Non nécessaire; |
| Mesures de gestion des déchets | Pas de mesure spécifique à l'utilisation pour la gestion des déchets. Se référer à la section 13 de cette FDS. |
| 3. Prévision de l'exposition | |
| Prévision de l'exposition | Les expositions humaines ne devraient pas dépasser les DNELs, quand les mesures de gestion du risque identifiées sont mises en place. Les expositions de l'environnement ne doivent pas dépasser les PNECs quand les mesures de gestion du risque identifiées sont mises en place. |

| | |
|--|--|
| Titre | |
| Identification de la substance | |
| Nom du scénario d'exposition | Adhésifs structuraux pour application industrielle |
| étape du cycle de vie | Utiliser dans des sites industriels |
| activités participatives | PROC 04 -Production chimique où il y a possibilité d'exposition PROC 05 -Mélange dans des processus par lots PROC 13 -Traitement d'articles par trempage et versage ERC 06d -Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article) |
| Processus, les tâches et les activités couvertes | Chargement d'un matériel en systèmes ouverts avec risque d'exposition significatif par exemple : chargement à partir de fûts ouverts, Préparation ou mélange de matériaux solides ou liquides. |
| 21 Conditions opérationnelles et des mesures de gestion des risques | |
| Conditions d'exploitation | État physique: Liquide Conditions générales d'exploitation Durée d'utilisation: 8 heures / jour; Fréquence d'exposition sur le lieu de travail (par employé): 5 days/week; Utilisation en intérieur; |
| Mesures de la gestion du risque | Dans les conditions de mise en oeuvre décrites ci-dessus les mesures de la gestion du risque suivantes s'appliquent : Mesures de la gestion du risque Santé humaine Lunettes - résistant aux produits chimiques; Porter des gants résistants chimiquement (testés selon la EN374) et suivre une |

| | |
|---------------------------------------|--|
| | formation de base pour les employés. Reportez-vous à la section 8 de la fiche de données de sécurité pour la nature de gants spécifiques.; Environnemental Non nécessaire; |
| Mesures de gestion des déchets | Pas de mesure spécifique à l'utilisation pour la gestion des déchets. Se référer à la section 13 de cette FDS. |
| 3. Prévission de l'exposition | |
| Prévission de l'exposition | Les expositions humaines ne devraient pas dépasser les DNELs, quand les mesures de gestion du risque identifié sont mises en place. Les expositions de l'environnement ne doivent pas dépasser les PNECs quand les mesures de gestion du risque identifié sont mises en place. |

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires applicables à son activité. Nous ne sommes pas responsables pour quelconque dommage (matériel et immatériel aussi bien que direct et indirect) qui est la conséquence d'un usage qui n'est pas en accord avec les notices d'utilisation et les recommandations qui se trouvent dans la fiche de données de sécurité. De plus, cette FDS est fournie pour transmettre des informations sur la santé et sécurité. Si vous êtes l'importateur officiel de ce produit dans l'Union Européenne, vous êtes responsables de toutes les exigences réglementaires, y compris, sans toutefois vous y limiter, en ce qui concerne les enregistrements/notifications des produits, le suivi des volumes des substances et l'enregistrement éventuel de substance.

Les FDS de 3M Belgique sont disponibles sur <http://www.3m.com/be>